

RÈGLEMENT | Jeu-concours « 1000 abonnés » - Novembre 2024

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

La coopérative Univitis, dont le siège social est situé 2643 avenue du maréchal Leclerc 33220 Les-Lèves-et-Thoumeyragues, souhaite organiser un jeu-concours intitulé "1000 abonnés". Un lot est mis en jeu, le gagnant sera désigné par tirage au sort en suivant les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera **du mercredi 13 novembre au mercredi 20 novembre 2024**.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne **MAJEURE**, résidant **en France**, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué **qu'un seul lot au gagnant**.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le réseau social **Instagram**, aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot.

Le participant, pour remporter le concours, doit être abonné à la page Instagram Univitis et aimer la publication. Il devra également commenter la publication en identifiant la personne de son choix et en indiquant son vin préféré parmi ceux d'Univitis.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'organisateur désignera par tirage au sort le gagnant, parmi l'ensemble ayant participé. Un tirage au sort sera effectué **le jeudi 21 novembre 2024 via l'application Raffly**.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le lot sera attribué à la première personne tirée au sort. Il sera composé d'un **Magnum de Château le Clairiot AOP Bordeaux 2018 150cl**.

Le lot provient de produit initialement vendu par l'Organisateur. Le détail de ce lot s'élève à **13.30€**.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'organisateur du jeu-concours contactera uniquement par message privé sur Instagram le gagnant tiré au sort. Il sera informé des modalités à suivre pour accéder à sa dotation. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls le gagnant sera contacté. Le gagnant devra répondre dans la semaine suivant le résultat annoncé en message privé du Instagram. **Sans réponse de la part du gagnant avant le 30 novembre 2024, il sera déchu de son lot**

et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Le gagnant devra se conformer au présent règlement.

S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées ou la loyauté et la sincérité de sa participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente.

Le lot sera acheminé par voie postale selon les conditions énoncées dans l'article 2, l'ensemble des frais d'envois seront à la charge de l'Organisateur. Si toutefois, le gagnant à la possibilité de se rendre directement à l'adresse de réception de l'Organisateur, TERROIRS S.A. Boutique officielle de la Société UNIVITIS - 33220 Les Lèves-et-Thoumeyragues, il se verra demandé de se déplacer pour des raisons pratiques. En faisant bonne fois, le/la gagnante se verra recevoir son lot en main propre et sans risque de dégradation.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par la personne ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.